



Litige avec huissier ou société de recouvrement

Par **Hadibou**, le **13/03/2009** à **12:05**

Bonjour, il y a quelques années de cela, j'ai eu la possibilité d'obtenir une carte Kangourou. Chose que je fit. Après plusieurs années, je ne pouvais plus pour diverses raisons respecter le remboursement des mensualités. La société a donc fait appel à une société de recouvrement. Après plusieurs rencontres plus ou moins houleuses, nous sommes arrivés à un arrangement: je devais payer la somme de 120 euros par mois. Il y a quelques temps j'ai voulu changer de banque et en discutant avec le conseiller financier, j'ai appris que cette banque avait la possibilité de racheter ce crédit à un taux moins important. J'ai donc fait les démarches auprès de l'huissier afin qu'il m'envoie les documents présentant le montant de la dette auquel se sont bien entendus ajoutés divers frais. Au final en un peu plus d'un an, je n'ai rien remboursé de la dette en elle-même. Je ne sais d'ailleurs pas ce que j'ai remboursé. N'ayant pas pu honorer ma mensualité du mois de février, j'ai reçu un courrier de l'huissier en date du 3 mars auquel j'ai répondu le 5 en lui assurant que tout allait rentrer dans l'ordre ce mois-ci. Ce dernier n'a même pas attendu et a fait une saisie attribution sur mon compte sans même me prévenir. J'ai reçu un courrier en date du 10 mars, jour de la saisie. J'aimerais donc savoir quel recours légal je peux avoir afin d'attaquer cette société car je trouve cela scandaleux. Merci

Par **superve**, le **17/03/2009** à **13:03**

bonjour, vous avez conclu un plan avec l'huissier, vous n'avez pas respecté ce plan, l'huissier est donc bien fondé à pratiquer une saisie attribution sur votre compte bancaire. Pour contester vous devez vous adresser au juge de l'exécution de votre

domicile, vous pouvez vous faire aider d'un avocat ou d'un autre huissier. Si vous contestez sans raison valable, vous serez néanmoins condamnée à des dommages et intérêts. Par ailleurs vous ne disposez que d'un délai d'un mois pour exercer ce recours, à compter de la dénonce de la saisie qui vous a été faite par l'huissier.rnVous pourrez d'ailleurs demander au juge qu'il vous accorde des délais de paiement.rnrnConcernant le rachat de crédit, voyez d'abord si le nom paiement de votre crédit n'aurait pas automatiquement entraîné votre fichage au FICP, auquel cas il est peu probable que votre banque prête de l'argent, elle n'en a pas le droit.rnrnBien cordialement